



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2016_48

Nomination du responsable sécurité et secours sur le domaine nordique de la Haute-Joux

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;
- Vu** la loi 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;
- Vu** la loi 2004.811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- Vu** l'arrêté municipal de sécurité sur les pistes de ski de fond du Domaine de la Haute-Joux ;

Considérant que le Maire est chargé de la sécurité et de l'organisation des secours sur le domaine nordique de la Haute-Joux aménagé sur sa commune ;

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner le ou les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la sécurité et l'organisation des secours sur le domaine nordique ;

Considérant que l'organisation des secours et de la sécurité sur le domaine skiable est assurée par un personnel qualifié ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Bernard MENU est agréé responsable de la sécurité et des secours sur les pistes de ski de nordique de la Haute-Joux.

Article 2 : M. Marc VELTEN est agréé responsable adjoint de la sécurité et des secours sur les pistes de ski de nordique de la Haute-Joux.

Article 3 : Le rôle du responsable sécurité et secours est de :

- mettre en place, d'animer et de participer aux travaux de la commission de sécurité intercommunale créée par arrêté en date du 9 décembre 2016 ;
- mettre en place et rendre opérationnel le plan de secours sur le domaine nordique ;
- diriger ou le cas échéant de participer à des secours en parfaite articulation et coopération avec l'ensemble des personnels et moyens publics et privés en cas d'intervention. Il aura la possibilité de mobiliser les moyens humains et matériels énoncés dans le plan de secours opérationnel sur le domaine nordique.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté.

Article 5 : M. le Maire de Mignovillard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 9 décembre 2016

Le Maire,

Florent SERRETTE

